

PVAP #1

BILLOM COMMUNAUTÉ
COMMUNE DE BILLOM

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE



André DAVID architecte DPLG urbaniste
5 avenue des Thermes 63400 CHAMALIERES
avec Claire BAILLY paysagiste DPLG architecte DPLG
25 rue du Capitaine Ferber 75020 PARIS
NOVEMBRE 2021

Origine du fonds de plan : cadastre 2016 fourni par la commune. Pas d'échelle officielle

Légende

Délimitation

- Limite du site patrimonial remarquable
(trottoir extérieur à la limite)
- Limite de secteur
(trottoir sur la limite)

Protections (éléments à conserver, restaurer et mettre en valeur)

- Immeuble classé ou inscrit
au titre des Monuments historiques
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
(façades, toitures...)
- Mur de soutènement, de clôture ou d'intérêt archéologique
- Élément extérieur particulier
- Parc ou jardins de pleine terre
(parc d'agrément ou jardins vivriers)
- Espace libre à dominante végétale (prairies...)
- Séquence ou ordonnance végétale
- Arbre remarquable
- Place, rue, cour... à dominante minérale
- Cours d'eau

Éléments non protégés

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé,
soumis aux règles de qualité architecturale urbaine et paysagère
(règlement)
- Terrain non bâti ou espace libre
soumis aux règles de qualité architecturale urbaine et paysagère
(règlement)

Conditions particulières d'intervention d'aménagement et de construction

- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour ou autre espace libre à créer ou requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Hauteur imposée de façade
- Hauteur maximale de façade
- Point de vue, perspective à préserver et mettre en valeur
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

